Annexe 7 - Tableau des mesures de restriction – dispositions générales (1 sur 3)

Arrosage des pelouses, massifs fleuris, Jardins d'agrément, arrosage des espaces verts, golfs particuliers X X X X Arrosage des pelouses, massifs fleuris, Jardins d'agrément, arrosage des espaces verts, golfs particuliers X X X X Arrosage des plantations d'arbre de moins de 3 ans X X X X Arrosage des plantations d'arbre de moins de 3 ans X X X X X Arrosage des pelouses, massifs fleuris, Jardins d'agrément, arrosage des espaces verts, golfs particuliers X X X X Arrosage des plantations d'arbre de moins de 3 ans Information via communiqué de presse Information via communiqué de presse Interdiction de 8h00 à 20h00 Arrosage des plantations d'arbre de moins de 3 consommation en eau potable (précisé dans les arrêtés préfectoraux) Information via communiqué de presse Information via communiqué de presse Information via communiqué de presse Interdiction de 8h00 à 20h00 Interdiction de 8h00 à 20h00 Arrosage des plantation de 8h00 à 20h00 Interdiction de 8h00 à 20h00 Arrosage des plantation de 8h00 à 20h00 Interdiction de 8h00 à 20h00 Interdiction de 8h00 à 20h00 Interdiction de 8h00 à 20h00 Arrosage des plantation de 8h00 à 20h00 Interdiction de 8h00 à 20h00 Interdiction de 8h00 à 20h00 Interdiction de 8h00 à 20h00 Arrosage des plantation de 8h00 à 20h00 Interdiction de 8h00 à 20h00 Arrosage des plantation de 8h00 à 20h00 Interdiction de 8h00 à 20h00 Interdiction de 8h00 à 20h00 Arrosage des plantation de 8h00 à 20h00 Interdiction de 8h00 à 20h00 Interdiction de 8h00 à 20h00 Interdiction de 8h00 à 20h00 Arrosage des plantations de possible de 20h00 à 8h00, limité à 2 fois più semaine depuis le réseau d'alimentation e au potable (précisé dans les arrêtés préfectoraux) Interdiction de 8h00 à 20h00 Arrosage des plantations d'arrosage des plantations de 20h00 à 8h00, limité à 2 fois più semaine depuis le réseau d'alimentation e au potable (précisé dans les arrêtés préfec	Interdiction des prélèvements + Toute mesure d'anticipation proposée par l'OUGC de 13h à 20h et de 22h à 4h de 8h à 20h et de 24h à 4h				
1- Irrigation agricole et arrosage Irrigation agricole des cultures (sauf prélèvements à partir de retenues de stockage déconnectées (sauf prélèvements à partir de retenues de stockage déconnectées de la ressource en eau en période d'étiage) Irrigation agricole des cultures en maraîchager, pépinière, horticulture et arboriculture en goutte-à-goutte et micro-aspersion	Interdiction des prélèvements + Toute mesure d'anticipation proposée par l'OUGC de 13h à 20h et de 22h à 4h de 8h à 20h et de 24h à 4h				
1- Irrigation agricole et arrosage Irrigation agricole des cultures (sauf prélèvements à partir de retenues de stockage déconnectées (sauf prélèvements à partir de retenues de stockage déconnectées de la ressource en eau en période d'étiage) X Irrigation agricole des cultures en maraîchage*, pépinière, horticulture et arboriculture en goutte-à-goutte et micro-aspersion X X X Arrosage des judicions de régister et vex signifiques problèvements agricoles X X X X Arrosage des judicions de régister et vex signifiques problèvements agricoles X X X X Arrosage des judicions de régister et vex signifiques problèvements agricoles X X X Arrosage des judicions de register et vex signifiques problèvements agricoles X X X Arrosage des peloues, massifs fleuris, Jardins protages et vex signifiques problèvements agricoles X X X Arrosage des peloues, massifs fleuris, Jardins organisment et vex signifiques problèvements agricoles X X X Arrosage des plantations d'arbre de moins de 3 ans X X X Arrosage des plantations d'arbre de moins de 3 ans X X X Arrosage des plantations d'arbre de moins de 3 ans X X X Arrosage des plantations d'arbre de moins de 3 ans X X X Arrosage des plantations d'arbre de moins de 3 ans X X Arrosage des plantations d'arbre de moins de 3 ans X X Arrosage des plantations d'arbre de moins de 3 ans X X Arrosage des plantations d'arbre de moins de 3 ans X Arrosage des pout (y compris aires d'évolutions équestres, centres équestres, hippodromes, circuits motocross, circuits X X Arrosage des golfs (conformément à l'accord cadre golf (confor	Interdiction des prélèvements + Toute mesure d'anticipation proposée par l'OUGC de 13h à 20h et de 22h à 4h de 8h à 20h et de 24h à 4h				
Irrigation agricole des cultures (sauf prélèvements à partir de retenues de stockage déconnectées de la ressource en eau en période d'étiage) Toute mesure d'anticipation proposée par l'OUGC Toute mesure d'anticipation de proses Nappes déconnectées : Interdic	Toute mesure d'anticipation proposée par l'OUGC de 13h à 20h et de 22h à 4h de 8h à 20h et de 24h à 4h				
X X X X X X X X X X	Toute mesure d'anticipation proposée par l'OUGC de 13h à 20h et de 22h à 4h de 8h à 20h et de 24h à 4h				
Irrigation agricole des cultures en maraîchage*, pépinière, horticulture et arboriculture	de 8h à 20h et de 24h à 4h				
maraíchager, pépinière, horticulture et arboriculture et	de 8h à 20h et de 24h à 4h				
Information via communiqué de presse Interdiction de 13h00 à 20h00 Interdiction tous les jour					
massifs fleuris, Jardins d'agrément, arrosage des espaces verts, golfs particuliers X					
X X X X X X X X X X	Interdiction totale				
Arrosage des de golfs Arrosage des golfs Arrosage des golfs Arrosage des golfs Conformément à l'accord cadre golf Arrosage des golfs Arrosage des golfs Arrosage des golfs Arrosage des golf à l'exception des greens et des départs Arrosage des golfs Arrosage des golf à l'exception de la consommation hebdomadaire d'eau Arrosage des golf à l'exception de la consommation hebdomadaire d'eau Arrosage des golf à l'exception de la consommation hebdomadaire d'eau Arrosage des golf à l'exception des greens et des départs Arrosage des golf à l'exception des greens et des départs Arrosage des golf à l'exception des greens et des départs Arrosage des golf à l'exception des greens et des dépa	tion totale				
Arrosage des terrains de sport (y compris aires d'évolutions équestres, centres équestres, hippodromes, circuits motocross, circuits vtt) Arrosage des golfs Et Interdiction 2 jours / semaine depuis le réseau d'alimentation en eau potable (précisé dans les arrêtés préfectoraux) Interdiction 2 jours / semaine depuis le réseau d'alimentation en eau potable (précisé dans les arrêtés préfectoraux) Interdiction d'arrosar les terrains de golf de 8h00 à 20h00 Arrosage des golfs (conformément à l'accord cadre golf (conformément à l'accord cadre golf de 2h00 à 8h00, limité à 2 fois presented interdiction 2 jours / semaine depuis le réseau d'alimentation en eau potable (précisé dans les arrêtés préfectoraux) Interdiction d'arrosar les terrains de golf de 8h00 à 20h00 Arrosage possible de 20h00 à 8h00, limité à 2 fois presented interdiction totale depuis le réseau d'alimentation en eau potable (précisé dans les arrêtés préfectoraux) Interdiction d'arrosar les terrains de golf de 8h00 à 20h00 Arrosage des golfs (conformément à l'accord cadre golf (conformément à l'accord cadre golf de 2h000 à 8h00, limité à 2 fois presented to accordance d'explored in the presented d'alimentation en eau potable (précisé dans les arrêtés préfectoraux) Interdiction 2 jours / semaine depuis le réseau d'alimentation en eau potable (précisé dans les arrêtés préfectoraux) Interdiction 2 jours / semaine depuis le réseau d'alimentation en eau potable (précisé dans les arrêtés préfectoraux) Interdiction 2 jours / semaine depuis le réseau d'alimentation en eau potable (précisé dans les arrêtés préfectoraux) Interdiction 2 jours / semaine depuis le réseau d'alimentation en eau potable (précisé dans les arrêtés préfectoraux) Interdiction 2 jours / semaine depuis le réseau d'alimentation en eau potable (précisé dans les arrêtés préfectoraux) Interdiction 2 jours / semaine depuis le réseau d'alimentation en eau potable (précisé dans les arrêtés préfectoraux)	semaine (précisé dans les arrêtés préfectoraux) sauf en able alors interdiction totale				
Interdiction d'arroser les terrains de golf de 8h00 à 20h00 Arrosage des golfs (conformément à l'accord cadre golf Interdiction d'arroser les terrains de golf de 8h00 à 20h00 à l'exception des greens et des départs Réduction de la consommation hebdomadaire d'eau de 20 % Réduction de la consommation de la consommat	Interdiction totale sauf pour les terrains de sport d'enjeu national ou international : interdiction de 8h00 à 20h00 et limité à 2 nuits par semaine sauf en cas de pénurie d'eau potable alors interdiction totale				
x x (conformément à l'accord cadre golf Information via communiqué de presse					
et environnement 2019-2024)	Interdiction totale				
Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement pendant la période d'étiage Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement pendant la période d'étiage					
- Lavage et nettoyage					
x x x x Lavage de véhicules et engins nautiques par les professionnels Lavage de véhicules et engins nautiques par les professionnels Lavage de véhicules et engins nautiques par les professionnels Lavage de véhicules et engins nautiques par les professionnels Lavage de véhicules et engins nautiques par les professionnels Affichage obligatoire de l'arrêté de vigilance ou du communiqué de presse Affichage obligatoire de l'arrêté de restriction en vigueur	Interdiction totale Sauf impératif sanitaire Affichage obligatoire de l'arrêté de restriction en vigueur				
X Lavage de véhicules et engins nautiques privés chez les particuliers Information via communiqué de presse Sauf impératif sanitaire					
x x x Nettoyage des façades, toitures, trottoirs, voiries et autres surfaces imperméabilisées Information via communiqué de presse Sauf impératifs sanitaire, sécuritaire ou lié à des travaux					

^{*}Les monocultures légumières de plein champ sur une surface supérieure à 0,5 ha ne sont pas considérées comme du maraîchage dans le présent arrêté

Annexe 7 - Tableau des mesures de restriction – dispositions générales (2 sur 3)

1 Usagers P= Particulier, E= Entreprise, C= Collectivité, A= Exploitant agricole		rticulio trepri: lectiv	lier, rise, Usages vité, ant	Mesures de limitation ou d'interdiction des usages de l'eau ou des activités selon le niveau de gravité de l'étiage				
PECA		С	A	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	
3	- Loi	sirs	S					
	ĸ		Remplissage de piscines familiales	Information via communiqué de presse	Interdiction totale Sauf remise à niveau et premier remplissage si le chantier avait débuté avant les premières restrictions et après consultation du gestionnaire de l'alimentation en eau potable	Interdiction totale Sauf premier remplissage si le chantier avait débuté avant les premières restrictions et après consultation du gestionnaire de l'alimentation en eau potable	Interdiction totale	
	x x		Remplissage de piscines accueillant du public	Information via communiqué de presse	Interdiction totale sauf impératif sanitaire soumis à validation de l'ARS			
	x x	x	Vidange de piscines		Interdiction totale Rappel: d'après l'article R. 1331-2 du Code de la santé publique: " Il est interdit d'introduire dans les systèmes de collecte des eaux usées: [] d) Des eaux de vidange des bassins de natation. Toutefois, les communes agissant en application de l'article L. 1331-10 peuvent déroger aux c et d de l'alinéa précédent à condition que les caractéristiques des ouvrages de collecte et de traitement le permettent et que les déversements soient sans influence sur la qualité du milieu récepteur du rejet final. Les dérogations peuvent, en tant que de besoin, être accordées sous réserve de prétraitement avant déversement dans les systèmes de collecte			
,	x	x	Alimentation des fontaines publiques Et privées d'ornement en circuit ouvert	Information via communiqué de presse Interdiction totale				
	× ×	x	Pratique de l'orpaillage, de l'aqua- randonnée, la pêche en marchant dans l'eau et les sports en eaux vives, y compris le canoë et le kayak' (hors canyoning)	Information via communiqué de presse		Interdiction totale sur les linéaires non réalimentés et non soutenus classés en liste 1 et liste 2 de l'arrêté préfectoral relatif aux inventaires des frayères et zones d'alimentation ou de croissance de la faune piscicole	Interdiction totale	
	x x	x	Pratique du canyoning sur matériaux alluvionnaires	Information via communiqué de presse	Interdiction spécifiée par parcours dans le tableau départemental joint dans l'annexe 7 du présent arrêté. Interdiction totale sur les parcours non listés			
	x x	х	Fonctionnement des douches de plages et tout autre dispositif analogue	Information via communiqué de presse		Interdiction totale		

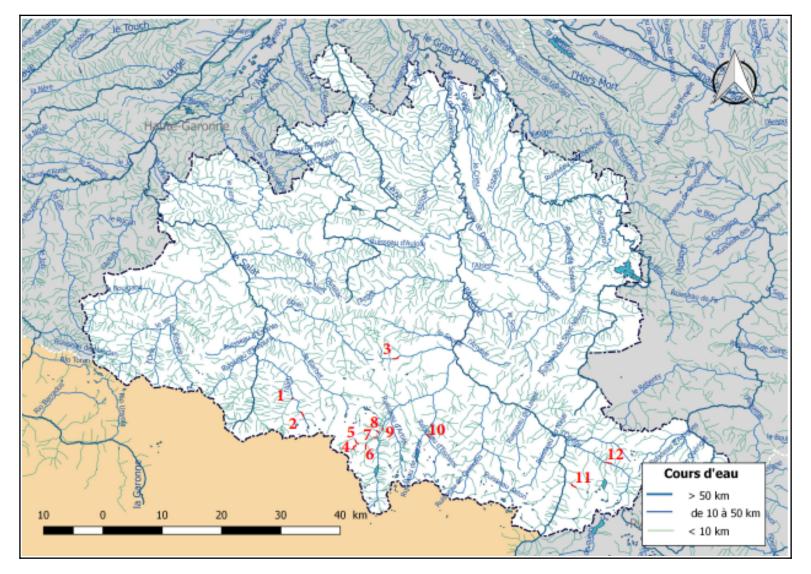
voir dispositions spécifiques (conditions de débit, tronçons moins sensibles,...) dans le corps dans l'arrêté cadre inter-départemental pour les sports en eaux-vives

Annexe 7 - Tableau des mesures de restriction – dispositions générales (3 sur 3)

PECA				Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise			
4 -	ICPE	, hy	droélectricité, moulins, ouvrages hy	drauliques						
			Exploitation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)	Sensibiliser les exploitants ICPE aux règles de bon usage d'économie d'eau	ICPE dotées de prescriptions sécheresse spécifiques : Se référer à l'arrêté d'autorisation ou de prescriptions des ICPE.					
					ICPE sans prescriptions sécheresse spécifiques					
					Pour les ICPE nécessitant un volume de prélèvement élevé ou encore situées dans des secteurs en tension hydrique, leur arrêté d'autorisation ou un arrêté complémentaire définit des dispositions spécifiques, relatives à la gestion de la ressource en eau sur l'établissement, portant des modalités organisationnelles et/ou techniques visant à la réduction des volumes consommés ou prélevés et aux renforcement des contrôles dequalité dans les eaux superficielles prévues dans leurs autorisations administratives.					
	x x	×			Les usages liés à la santé (dispositifs d'abattage des poussières en carrières, de traitement des effluents industriels, abreuvage des animaux), à la salubrité (opérations de nettoyage ne pouvant pas être reportées), à la sécurité civile (réserves d'eaux d'extinction des incendies,) ne sont pas concernées.					
					Les opérations exceptionnelles consommatrices d'eau et génératrices d'eaux polluées sont reportées (exemple d'opération de nettoyage grande eau) sauf impératif sanitaire ou lié à la sécurité publique.					
					Sur un bassin considéré, les ICPE devront limiter leur consommation d'eau prélevée directement dans les cours d'eau, au niveau des restrictions appliquées à l'irrigation agricole, sauf arrêté contraire (autorisation ICPE ou autres).					
					Le registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement					
x	x x		Installations de production d'électricité d'origine hydraulique (sauf pour les ouvrages participant au soutien d'étiage et les usines de pointe et ouvrages d'alimentation de ces usines ou sauf disposition spécifique prévue dans le règlement d'eau ou dans le titre de	hydraulique (sauf pour les périor cicipant au soutien d'étiage et les de pointe et ouvrages l'exploitant informe le service de police de l'eau du département et de la direction régionale de l'enviro est de pointe et ouvrages techniques ou indisponibilité des équipements de production électrique, ainsi que de toute reprise. Ci l'eau spécifique prévue dans le			de. onnement, de l'aménagement et du logement de tout arrêt de fonctionnement prolongé pour raisons ette information peut avoir lieu a posteriori par envoi mensuel au service en charge de la police de			
			concession.)		Dès le franchissement (du seuil d'alerte, le nombre de démarrage des centra	les est limité à 1 par jour.			
х	x		Manœuvres des vannes d'installations hydrauliques	Sauf autorisation préalable du service en charge de la police de l'eau, les manœuvres de vannes provoquant artificiellement des variations de débits d'eau à l'amont et /ou à l'aval des barrages et moulir sont interdites du 1 ^{er} juin au 31 octobre, et à minima dès le niveau d'alerte hors de cette période, à l'exception : - des vannes commandant les dispositifs de franchissement du poisson ; - des manœuvres de vannes nécessaires au titre de la sécurité des ouvrages hydrauliques, au respect de la cote légale de l'ouvrage ou à la restitution à l'aval du débit entrant à l'amont, au soutien d'étiage à l'alimentation des piscicultures						
x	х		Remplissage des plans d'eau sauf retenues destinées à l'alimentation en eau potable et retenues participant au soutien d'étiage dont l'arrêté d'autorisation le permet	Information via communiqué de presse	Le remplissage des retenues est interdit en	période d'étiage du 1er juin au 31 octobre et à minima	a dès le niveau d'alerte hors de cette période			
5 -	Reje	ts da	ns le milieu naturel							
х	x x	x	Vidange totale de plans d'eau vers le réseau hydrographique	Information via communiqué de presse		Interdiction totale sauf autorisation administrative				

Annexe 7 - Tableau des mesures de restriction – dispositions spécifiques au canyoning (1 sur 2)

Localisation des canyons d'intérêt majeurs pour la pratique de l'activité professionnelle lors de la période estivale



Annexe 7 - Tableau des mesures de restriction – dispositions spécifiques au canyoning (2 sur 2)

Liste des canyons en Ariège et mesures de restrictions associées

Nom du canyon	Commune	Cours d'eau	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise
Alzen	Alzen	Ruisseau d'Alzen				
Araing	Sentein	Ruisseau l'Araing				
Argnsou aval	Auzat	Ruisseau d'Argensou				
Argensou médian	Auzat	Ruisseau d'Argensou				
Ars	Aulus-les-Bains	Ruisseau d'Ars				
Artigue	Auzat	Ruisseau l'Artigue				
Bassiès	Auzat	Ruisseau de Bassiès				
Belcaire amont	Auzat	Ruisseau Belcaire				
Belcaire aval	Auzat	Ruisseau Belcaire				
Cagateille	Ustou	Ruisseau des Cors				
Calie	Ustou	Ruisseau Ossèse				
Capounta	Auzat	Ruisseau de Vicdessos				
Caraoucou	Vicdessos	Ruisseau de Sem				
Cougnets	Couflens	Ruisseau des Cougnets				
Coume longue	Sentein	Ruisseau Coume Longue				
Courtignou	Le Port	Ruisseau Courtignou				
Escales	Siguer	Ruisseau d'Escales				
Estats	Auzat	Ruisseau Estats				
Font frede	Ax-les-Thermes	Ruisseau Font Frède				
Ganac	Ganac	Ruisseau de Ganac				
Gnioles	Orlu	Ruisseau d'Eychouzé				
Gnioure	Siguer	Ruisseau de Gnioure				
Guzet	Ustou	Ruisseau de Guzet				
Hillette	Ustou	Ruisseau de la Hillette				
Hoque de Barbaute	Couflens	Ruisseau Hoque de Barbaute				
Larguis aval	Merens-les-Vals	Ruisseau du Larguis				
Luquenac	Unac	Ruisseau de Caussou				
Marc	Auzat	Ruisseau l'Artigue				
Moulis	Mouis	Ruisseau de Poudades				
Muscadet aval	Ayer	Ruisseau le Muscadet				
Nabre	Merens-les-Vals	Ruisseau le Nabre				
Najar	Savignac-les-ormeaux	Ruisseau du Najar				
Orlu	Orlu	Ruisseau de l'Oriège				
Ossèse inf	Ustou	Ruisseau Ossèse				
Ossèse sup	Ustou	Ruisseau Ossèse				
Pas de l'Eychart	Ustou	Ruisseau Ossèse				
Peyroutilles	Mercus-Garrabet	Ruisseau de la Piche				
Plagnau long	Couflens	Ruisseau de la Bégé				
Pointe d'argent	Auzat	Ruisseau Mounicou				
Pointe de gers aval	Auzat	Le Vicdessos				
Ressec	Rabat-les-trois-seigneurs	Ruisseau de la Courbière				
Riou fred	Orlu	Ruisseau Riou Fred				
Saleix	Auzat	Ruisseau Saleix				
Subra	Auzat	Ruisseau de Subra				
Urets	Sentein	Ruisseau d'Urets				

LÉGENDE Pratique interdite
Pratique autorisée